

Jeu concours
DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire

Règlement de l'édition 2017

Article 1 – Mentions obligatoires

Aix-Marseille Université, ci-après dénommé l'organisateur, organise dans le cadre de sa politique Développement Durable (DD) un jeu concours intitulé « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** » qui se déroulera le **06 avril 2017**.

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

Article 2 – Objet

Ce jeu concours a pour objectif de valoriser les projets pédagogiques des étudiants en lien avec le développement durable sur une journée (6 avril 2016) et un site (Saint Charles). Cet événement s'inscrit dans la déclinaison de la politique Développement Durable d'AMU

Article 3 – Calendrier de l'évènement

- Ouverture de l'appel à projets : **29 novembre 2017**
- Clôture de l'appel à projets : **10 février 2017**
- Notification de participation au concours : **28 février 2017**

Article 4 – Eligibilité

L'appel à projets s'adresse à toutes les formations d'AMU jusqu'au niveau bac+5. Les projets pourront émaner du niveau central de la composante, d'équipes pédagogiques ou de départements. Ils pourront également associer plusieurs composantes dans une logique de transdisciplinarité.

Compte tenu du caractère structurant et ambitieux que devront démontrer les projets, le nombre de candidatures retenues sera limité à 25 projets.

Les projets du concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » seront classés dans une des 2 catégories ci-dessous, selon la philosophie « Penser global, agir local » :

- **Actions AMU** : toute proposition concernant AMU comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre.
- **Actions locales et territoriales et autres actions** : toute proposition concernant le territoire et la proximité comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre, toutes propositions mettant en avant des actions globales, nationales ou internationales.

Les étudiants souhaitant participer au concours devront répondre à un appel à projets (annexe 1) et remplir la fiche de candidature (annexe 2).

Les projets présentés devront recevoir préalablement un avis favorable du responsable de formation.

Ce concours s'adresse aux étudiants inscrits à Aix-Marseille Université, réunis en équipe (de 2 à 12 personnes) et a pour objectif de valoriser des projets pédagogiques.

Pour concourir, la présence d'au moins un représentant étudiant de l'équipe est obligatoire au cours de la journée du 06/04/2017.

Peuvent concourir les projets de l'année 2015-2016 et de l'année 2016-2017.

L'interdisciplinarité étant la valeur essentielle de cet évènement, seront particulièrement valorisés les projets s'inscrivant dans cette démarche pour le choix du sujet (inter formation, inter

composantes, ...) et/ou ayant un potentiel de diffusion susceptible d'inspirer d'autres initiatives ou projets.

Les formations peuvent concourir à plusieurs catégories, sous réserve que les projets présentés soient différents pour chaque catégorie. Elles doivent alors remplir un dossier de candidature pour chaque projet

Les lauréats de l'édition 2016 peuvent concourir à cette nouvelle édition du « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » dans la même catégorie seulement s'ils présentent un projet différent de celui pour lequel ils avaient concouru l'année précédente.

Article 5 – Dossier de candidature

La fiche de candidature est consultable en annexe 2 ou téléchargeable sur le site de la direction du développement durable : [http://developpement-durable.univ-amu.fr/rubrique Concours DD en Trans'](http://developpement-durable.univ-amu.fr/rubrique_Concours_DD_en_Trans/)

La fiche de candidature doit être obligatoirement complétée de manière dactylographiée. Elle sera adressée uniquement sous format électronique à l'adresse suivante : vp-dvpt-durable@univ-amu.fr. La fiche de candidature **devra obligatoirement comporter la validation du responsable de formation**. Aucun élément complémentaire ne sera accepté après la clôture de l'appel à projets. Les questions éventuelles sont à adresser à : vp-dvpt-durable@univ-amu.fr

Format de présentation des projets

Les projets pourront être présentés sous divers formats :

- Poster A0,
- BD ou document écrit (type présentation pdf ou ppt)
- Vidéo (format MP4 de 5' maximum)

Lors de l'envoi de la candidature, les porteurs de projet devront spécifier le format choisi.

A réception des fiches de candidature, le comité d'organisation vérifiera la recevabilité du dossier.

L'organisateur, se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

Article 6 – Sélection des projets

Après validation de la recevabilité du projet, le comité de sélection validera la liste des dossiers retenus pour concourir. Une notification de participation au concours sera adressée aux équipes retenues le **28 février 2017**.

Article 7 – Organisation et composition du jury

Le concours se déroulera durant la journée du **jeudi 6 avril 2017**.

Les projets seront défendus oralement par les étudiant(s) ambassadeur(s) auprès des membres du jury. Chaque équipe devra présenter son projet oralement, en amphithéâtre, en présence de l'ensemble des équipes participant au concours, du public et des partenaires

Le temps de passage devant le jury est fixé à 10 minutes maximum selon le déroulé ci-après :

- 10' de présentation du projet (la présentation du support est incluse dans ce temps et ne devra pas dépasser 1,30')
- 5' d'échange avec le jury (questions/réponses)

Cette séance sera susceptible d'être filmée.

Après délibération, le jury décernera une récompense aux 3 meilleurs projets et procédera à la remise des prix à la fin de la journée.

Le jury constitue l'instance délibérative. Le rôle du jury est de sélectionner les projets qui participeront au concours et de déterminer les lauréats le jour de l'événement « **DD en Trans' : le**

développement durable est interdisciplinaire ». Il se réunira pour la sélection des projets après la clôture de l'appel à projet et lors de la journée du 06/04/2017. Il sera constitué de personnalités et d'experts d'AMU.

Le jury se réserve le droit de changer un projet de catégorie s'il estime que cela est pertinent au vu des informations présentes dans le dossier, après en avoir averti les candidats.

Article 8 – Critère d'évaluation

Chaque projet faisant l'objet d'une candidature et s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable sera considéré selon les critères suivants :

- Interdisciplinarité et transversalité
- Caractère innovant, reproductible et facilement diffusable du projet
- Engagement étudiant et citoyen
- Créativité
- Qualité des supports (poster, BD, film...)
- Prise en compte de la diversité des publics : Education au Développement Durable
- Compétences transversales à la formation

Une mention particulière sera accordée aux projets inter-formation et/ou inter-composante. Ce critère d'évaluation sera déterminant pour départager les dossiers finalistes.

Article 8 - Récompenses :

Pour le concours « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** », le jury décernera une récompense aux 3 meilleurs projets de chaque catégorie.

Des catégories de prix feront l'objet d'une dotation en nature de la part de l'organisateur et des partenaires associés à l'évènement.

La nature et la valeur de ces récompenses sont laissées à l'appréciation des organisateurs. Des récompenses ou dotations en nature seront offertes par des partenaires de l'opération et des entreprises sponsors.

La liste des lots sera communiquée ultérieurement.

Tous les lauréats recevront un diplôme.

Exemple des récompenses 2016 :

- Lots d'une valeur de 900 € pour l'ensemble du 1^{er} prix
- Lots d'une valeur de 600 € pour l'ensemble du 2^{ème} prix
- Lots d'une valeur de 300 € pour l'ensemble du 3^{ème} prix

Trophée Composante

L'implication de la composante sera récompensée par la remise d'un trophée.

Article 9 - Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données personnelles

L'organisateur pourra reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au projet pédagogique, ainsi que tout document fourni par l'équipe dans le cadre de leur participation à l'évènement.

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au Jeu sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

En s'inscrivant au jeu-concours : « **Le DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** », le candidat autorise gracieusement l'organisateur à la représentation et à la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier

présenté, notamment des photos (crédits photo/Copyright à mentionner), ainsi que les informations relatives à la démarche et ceci sur tous supports de communication de l'Organisateur, des partenaires de l'évènement et de tous les médias susceptibles de traiter de l'évènement, quel qu'en soit le support.

Les candidats garantissent disposer des droits de propriété intellectuelle attachés le cas échéant aux différents éléments du projet présenté.

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

De même, les participants pourront être photographié(e)s et/ou filmé(e)s pendant le déroulement de l'évènement le 6 avril 2017.

Article 10- Acceptation du règlement

Toute participation au concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 11 – Modification/annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Article 12 – Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 29/11/2016